

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 6 du mois de mars à 19h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge ZURITA, Maire.

Présents : M. Michel FLECHELLE, M. Franck DELAMARE, Mme Valérie DELAMARE, M. Franck ENJUMET, M. Didier ERAMBERT, M. Christophe GAILLARD, M. Jérôme HEQUETTE, M. Fabrice LAURAIN, Mme Nathalie NETO, M. Ludovic RODRIGUES, Mme Karine TORRES, Mme Stéphanie WEBER.

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Lucie MAESTRI donne procuration à M. F. DELAMARE, Mme Stéphanie GRENIER donne procuration à K. TORRES

Mme karine TORRES a été élue secrétaire.

Délibération N° 5 :

Aide à l'instruction des demandes liées à la Publicité extérieure par la communauté de communes Nord Est Béarn

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Avant le 01/01/24, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes étaient partagées entre le préfet de département et le maire : elles relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les maires sont devenus compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'a plus de compétences en la matière.

L'exercice de la police de la publicité comprend les missions :

- d'instruction des demandes d'autorisations préalables, réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- de contrôle et respect de la réglementation, avec si nécessaire mise en demeure afin de mettre fin aux infractions, sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter à connaissance de la justice pénale.

Comme elle l'a proposé à l'époque pour l'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun, la communauté de communes Nord Est Béarn propose à compter du 1^{er} janvier 2024, une aide à l'instruction de ces demandes liées à la Publicité extérieure aux communes qui le souhaitent.

Les prestations du service mutualisé interviennent à titre gracieux. Toutefois, en fonction de l'évolution du nombre d'actes et du service, la Communauté de Communes se réserve à l'avenir la possibilité de revoir les modalités financières.

Si la commune souhaite bénéficier de cette aide, une convention précisant l'organisation et reprenant les obligations de chaque partie sera à signer entre la commune et la communauté. *Convention ci-jointe.*

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les propositions énoncées

Charge le Maire de signer la convention avec la communauté de communes Nord Est Béarn

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Serge ZURITA

